

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er},16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 FEVRIER 2014.

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,
Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, B. SCHUTZ, H. KINNEN,
M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN-MEJIDO, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : Mme Fabienne FOSSOUL.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des victimes innocentes des affrontements qui ont lieu en Ukraine.

1. Concours photo sur les lieux de mémoire de la première guerre mondiale. Mise à l'honneur des élèves de 6ème primaire de l'athénée royal de St-Georges.

Monsieur WANTEN prend la parole pour expliquer que les élèves de 6ème année primaire de l'athénée royal ont participé à un concours photographique organisé par la Communauté Wallonie-Bruxelles dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale et qu'ils ont été récompensés par 5 prix.

Les photographies primées sont projetées sur grand écran.

Monsieur le Bourgmestre félicite les élèves et remet à chacun un ouvrage portant sur la Hesbaye liégeoise.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

3. Piscine communale. Informations.

Deux points spécifiques à la piscine figurent à l'ordre du jour (points 9 et 10).

4. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.

Madame SACRE signale que depuis ce 19/02/2014, le dossier relatif à la construction de la nouvelle maison de repos a quitté le Service de l'Inspection des Finances et se trouve au Cabinet de la Ministre compétente, pour signature.

5. Rapport d'avancement final 2013 de la Conseillère énergie. Adoption.

Mademoiselle Catherine BULTOT, Conseillère énergie, présente le rapport 2013 qu'elle a élaboré selon le modèle imposé par l'UVCW.

Madame VAN EYCK tient à signaler que Mademoiselle BULTOT participe toujours aux Conseil consultatif des aînés, Conseil communal des enfants, ... lorsqu'on le lui demande.

Monsieur SALMON voudrait savoir si Mademoiselle BULTOT a des idées pour faire évoluer le subside communal en matière d'économies d'énergie afin qu'il soit plus utilisé par les citoyens.

Mademoiselle BULTOT répond avoir proposé au Collège communal l'octroi d'un subside notamment pour l'acquisition d'un poêle à pellets.

Monsieur le Bourgmestre déclare que pour le moment, la majorité a décidé de ne pas subsidier les poêles à pellets et ajoute que le crédit prévu au budget 2014 pour l'octroi de subsides en matière d'économies d'énergie est de 12.500 €, ce qui risque de ne pas être suffisant si on se lance dans la subsidiation de l'acquisition de poêles à pellets.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Énergie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les conditions de subsidiation et plus particulièrement l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 précisant que le rapport annuel 2013 des conseillers en énergie doit être présenté au conseil communal et envoyé pour le 1^{er} mars 2014 ;

Attendu que le rapport annuel arrêté au 31/12/2013 sera envoyé à Monsieur DOUILLET de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Attendu que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Folio 18

A l'unanimité :

DECIDE :

1. D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2013 établi par la Conseillère en Energie ;
2. De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

6. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Adaptations. Adoption.

Madame SACRE présente Madame Dilek KELLECI, Chef de projet du PCS.

Madame KELLECI commente les adaptations intervenues dans le formulaire du PCS. Elle indique que des modifications ont été apportées au budget afin de permettre la prise en compte des points APE octroyés pour l'engagement de la chef de projet et stipule que le budget est équilibré et qu'il s'agit d'un document prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le PCS 2014-2019;

Vu la lettre du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 12 décembre 2013 informant que le Plan de cohésion sociale présenté par la commune pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, a fait l'objet d'un avis positif avec remarques du Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013 ;

Considérant qu'il ressort des remarques du Gouvernement qu'il convient d'adapter le PCS :

- a) en mentionnant le CRIPEL parmi les membres de la Commission d'accompagnement,
- b) en complétant à la rubrique 5 du PCS les dispositifs déjà existants (PST, PCDR, Plan d'ancrage, ...)

Considérant que le plan financier a été ajusté en fonction du subsidie et des points APE octroyés ;

Considérant que le PCS adapté devait parvenir au SPW pour le 31/01/2014 et qu'il doit être approuvé par le conseil communal pour le 31/03/2014 au plus tard ;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE adapté en fonction des remarques formulées par le Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

ADOPTÉ le **Plan de cohésion sociale 2014-2019** pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE tel qu'adapté.

7. Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 19/12/2013 et 23/01/2014. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

- Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 19 décembre 2013;
- Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 janvier 2014.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que lors de la séance du 23/01/2014, madame HAIDON avait promis de faire parvenir un courrier au sujet du point relatif à l'Agence locale pour l'emploi.

Madame HAIDON déclare qu'elle n'a pu transmettre le document étant donné que le PV de la réunion de l'Alem n'est pas encore approuvé.

8. IGRETEC. Convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la commune de Saint-Georges. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 25/10/2013 par laquelle le conseil communal a décidé de souscrire et de libérer une part A1 "communes" dans le capital de l'intercommunale IGRETEC;

Vu l'arrêté d'approbation de la délibération susmentionnée pris par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 02/12/2013;

Vu le projet de convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la commune de Saint-Georges émanant d'IGRETEC;

Considérant que la mission confiée à IGRETEC par le biais de la signature de la convention consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière;

Considérant que ce contrôle permet à la commune d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice et de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall;

A l'unanimité :

ADOPTE la convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire communal à conclure avec l'intercommunale IGRETEC.

Cette convention est établie pour une période de trois ans à partir de la date de sa signature par la commune et est reconduite tacitement sauf dénonciation de l'une des parties, signifiée par courrier recommandé au plus tard le 30 juin de l'année qui précède l'année du terme de la convention.

9. Travaux d'isolation de la piscine communale – Phase I – 2de procédure – Approbation de l'avenant n° 2.

Monsieur le Bourgmestre passe brièvement en revue les divers postes de cet avenant relatif à

Folio 20

l'extension des locaux techniques.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "Travaux d'isolation de la piscine communale - Phase 1 - 2de procédure" à GILLARD SA, rue de Maastricht, 104 à 4600 Visé pour le montant d'offre contrôlé de 677.931,12 € hors TVA ou 820.296,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CSCH 16062011 GARCIA ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 94.745,26 € hors TVA ou 114.641,76 €, 2% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 6.333,43
Total HTVA	=	€ 6.333,43
TVA	+	€ 1.330,02
TOTAL	=	€7.663,45

Considérant que cet avenant a été dressé par le Bureau d'architecture H. GARCIA en date du

Folio 21

05/02/2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,91 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 779.009,81 € hors TVA ou 942.601,87 €, 2% TVA comprise ;

Considérant qu'il est accordé un délai d'exécution de 75 jours ouvrables pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/724-60/2011 (n° de projet 20110013), par le biais d'une modification budgétaire et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux d'isolation de la piscine communale - Phase 1 - 2de procédure" pour le montant total en plus de 6.333,43 € hors TVA ou 7.663,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 :

De financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/724-60/2011 (n° de projet 20110013).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Travaux de parachèvements et renouvellement des bassins – Phase III Piscine – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note explicative établie par l'auteur de projet, reproduite ci-dessous :

"la situation actuelle de la piscine révèle un état désastreux des plages et des bassins. L'étanchéité n'est plus assurée, ce qui occasionne des dégâts au niveau des bétons structurels.

Concernant les bassins :

La vidange des bassins a révélé l'ensemble des carrelages instables actuellement présents. Nous avons comptabilisé 80 % de carrelages à ôter pour le grand bassin et 40 % pour le petit bassin. Les

carrelages stables seront maintenus.

Deux alternatives de réfection des bassins ont été envisagées : un recarrelage complet des bassins avec rejointoyage étanche OU la pose d'une membrane PVC sur l'ensemble des bassins.

La membrane est constituée de deux couches de PVC, insérant une trame de polyester et couverte par un vernis de protection. Ce type de membrane est connu grâce à la haute qualité et à la compétence technique développée pour les piscines. Grâce à cette technique, l'entretien de la piscine est facilité et les problèmes caractéristiques des piscines carrelées tel le scellage des joints sont évités.

Ce type de membrane a déjà fait ses preuves dans la rénovation et la construction de nombreuses piscines, notamment des piscines olympiques.

Le fond du petit bassin et les zones de petite profondeur du grand bassin seront recouverts d'une membrane anti-dérapante.

Des renforts ponctuels peuvent, si nécessaire, être appliqués sur des zones fortement sollicitées. Nous pensons également au fond du grand bassin lors des exercices du club de plongée.

Les blocs de départ du grand bassin seront conservés et restaurés.

Concernant les plages :

Suivant les nouvelles normes en vigueur, le réseau de récolte des eaux de plage doit être séparé du réseau de récolte des eaux du bassin.

La goulotte actuellement présente sera conservée et carrelée pour la reprise des eaux de bassin. Les eaux de plages, quant à elles, seront dirigées vers des évacuations extérieures aux plages. Toutes les margelles seront habillées par un nouveau carrelage anti-dérapant et le bord des bassins sera équipé d'une pièce spéciale "accroche doigts".

L'attention sera portée sur l'étanchéité et la sécurité des plages en apposant notamment un revêtement époxy, des carrelages anti-dérapants et la pose de bancs entre les deux bassins afin de protéger les enfants d'éventuels dérapages vers le grand bassin.

Concernant les vestiaires, douches et parois intérieures :

Les escaliers menant aux douches et vestiaires, ainsi que les pédiluves seront entièrement recarrelés avec des carrelages anti-dérapants. Les parois et faux-plafonds seront également réhabilités.

L'ensemble des portes intérieures défectueuses seront remplacées et les grands pignons de l'espace piscine seront enduits."

Madame HAIDON demande pourquoi on prévoit de fusionner liner et carrelage. Elle ne saisit pas bien la différence entre 80 % et 40 % au niveau des carrelages.

Elle se demande si l'entreprise qui rendra le prix le moins cher au global ne risque pas de le faire au détriment de la sécurité.

Elle voudrait savoir si un planning des travaux de finition a été réalisé.

Elle évoque le taux des pénalités prévues en cas de retard de l'entreprise dans l'exécution des travaux : elle estime que ce taux est faible et craint dès lors qu'il n'incite pas l'entrepreneur à respecter les délais.

Enfin, elle constate l'absence de réception technique dans le CSCH et voudrait savoir pourquoi.

Monsieur le Bourgmestre indique que le CSCH comporte certains postes en option ou en variante : le liner est prévu en variante, ce qui signifie que si le prix remis pour le liner est moins

cher, le maître d'ouvrage est obligé de prendre la variante. Monsieur le Bourgmestre estime qu'il y a 99 % de chance que ce soit le liner qui l'emporte, du moins pour le grand bassin.

Madame HAIDON voudrait savoir comment la jonction va être réalisée entre le liner et le carrelage.

Monsieur le Bourgmestre explique que la jonction sera effectuée au moyen de carrelage.

Madame HAIDON demande, en cas de pose d'un liner, si l'on aura la garantie de pouvoir faire de la plongée.

Monsieur le Bourgmestre répond que certains endroits pourront être renforcés par l'adjonction d'une épaisseur afin de permettre notamment les exercices de plongée.

En ce qui concerne la sécurité, Monsieur le Bourgmestre rappelle que les travaux seront suivis par un coordinateur sécurité et santé. Pour ce qui est de l'absence de réception technique, il pense qu'une telle réception n'est pas possible vu la nature des travaux.

Madame HAIDON voudrait savoir comment on compte faire respecter une longueur de bassin de 25 mètres, ce qui est indispensable pour l'organisation de compétitions.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une contrainte imposée par le CSCH et que la réception provisoire des travaux ne sera pas accordée à l'entrepreneur aussi longtemps que cette condition ne sera pas rencontrée.

Monsieur SALMON demande si le liner est assorti d'une garantie et, dans l'affirmative, de combien d'années.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est garanti et qu'en ce qui concerne la durée, il faudrait consulter la note technique.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Folio 24

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de parachèvements et renouvellement des bassins - Phase III Piscine" a été attribué à Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH GARCIA 05/02/2014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 352.969,40 € hors TVA ou 427.092,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/124-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH GARCIA 05/02/2014 et le montant estimé du marché "Travaux de parachèvements et renouvellement des bassins - Phase III Piscine", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 352.969,40 € hors TVA ou 427.092,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/124-60 (n° de projet 20140013).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Avis.

Monsieur Pierre BRICTEUX présente le projet de SDER. Il indique qu'il s'agit d'un document d'orientation. Il passe en revue le calendrier de révision du SDER, ses composantes (objectifs répartis en 4 piliers, structure territoriale, mise en oeuvre opérationnelle) et fait part de réflexions sur le plan de secteur, sur les nouveaux concepts tels que les bassins de vie, les territoires centraux, les pôles, sur l'intégration des outils (articulations entre le SDER et le CoDT), sur la ruralité, sur la politique foncière. En conclusion, il déclare que :

- faute de pouvoir hiérarchiser les mesures et les recommandations,
- faute de pouvoir démontrer une vision sur tout le territoire ne lésant aucune partie de celui-ci,
- faute de pouvoir articuler la région wallonne dans son environnement européen,
- faute d'avoir une vision claire sur les articulations SDER et CoDT,
- faute d'appréhender les implications quant à l'arrondissement de Huy-Waremme,

il propose que le Conseil communal fasse siens les avis de la CCATM et de la Conférence des élus de Huy-Waremme et, tout en considérant l'intérêt et la nécessité de la démarche sur les révisions du SDER et du CWATUPE, n'estime pas opportun, en l'état de la réflexion, de se positionner favorablement sur cette révision du SDER.

Il ajoute que le travail mené est remarquable, qu'il y est favorable pour 95 %, mais qu'il juge qu'il n'est pas abouti.

Monsieur LEMESTRE déclare que la réalisation du SDER a dû occuper beaucoup de personnes.

Monsieur SALMON est surpris que Monsieur BRICTEUX soit opposé au SDER alors qu'il déclare qu'il y est favorable pour 95 %.

Monsieur BRICTEUX répond que les 5 % sont importants : il estime qu'on n'est pas allé à un degré de finesse suffisant dans le SDER.

Monsieur SALMON rappelle que le SDER est un document d'orientation, qui donne des idées générales.

Monsieur BRICTEUX rétorque que sur le site du Service public de Wallonie (DGO4), le SDER est défini comme un document de référence.

Monsieur BELTRAN, contrairement à ce que dit Monsieur BRICTEUX, ne pense pas que la Conférence des élus de Huy-Waremme ait émis un avis sur le SDER.

Monsieur SALMON déclare qu'il avait très envie d'être favorable au SDER et qu'il est déçu de ne pas avoir pu prendre connaissance préalablement de l'exposé de Monsieur BRICTEUX afin d'être en mesure de vérifier les dires de celui-ci. Il aurait aimé pouvoir analyser les conclusions de Monsieur BRICTEUX, lesquelles peuvent être subjectives, avant de se prononcer.

Monsieur BELTRAN estime que le rôle du SDER n'est pas de budgétiser (point évoqué dans les réflexions de Monsieur BRICTEUX). Il rappelle que Monsieur BRICTEUX a lui-même expliqué la différence entre le plan de secteur et le SDER en mentionnant que ce dernier est un document d'orientation. Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que l'on est en campagne électorale et que les avis des communes sont influencés.

En matière de pôle secondaire, en admettant que la Commune puisse récupérer l'étiquette de pôle secondaire à l'instar de la ville de HANNUT, il signale que l'on rencontre déjà beaucoup de difficultés du point de vue de la mobilité avec le développement économique rue Albert 1er, il ne voit donc pas l'intérêt d'être un pôle secondaire.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il n'a jamais demandé que St-Georges soit un pôle secondaire, qu'il a simplement constaté qu'il n'était pas mentionné quel serait le sort des communes non citées dans le SDER (197 communes dont St-Georges). Il répète que la Conférence des élus s'est exprimée au sujet du SDER, qu'elle a émis des réflexions, même s'il ne s'agit pas d'un avis à proprement parler.

Monsieur BELTRAN tient à préciser que le SDER n'émane pas d'un seul ministre mais de plusieurs.

Monsieur BRICTEUX déplore que rien ne soit exprimé en matière de sécurité financière et juridique. Il juge que le document comporte trop d'incertitudes et n'est pas assez limpide que pour pouvoir rendre un avis favorable.

Monsieur BELTRAN répète que le SDER n'a pas pour vocation de définir des budgets.

Monsieur SALMON déclare qu'il s'agit d'un cadre indicatif et non réglementaire.

Monsieur BRICTEUX voudrait par exemple qu'on lui explique ce qu'on entend par "la densification" pour St-Georges.

Madame SACRE souhaite signaler qu'elle a participé ce matin à une réunion à propos des aspects touristiques abordés dans le SDER, que les Maisons du tourisme de Huy-Waremme ont relevé beaucoup de lacunes et qu'au stade actuel, elles sont défavorables.

Monsieur le Bourgmestre regrette qu'il y ait une certaine précipitation à l'approche des élections et qu'il subsiste des incertitudes dans ce document qui n'est pas abouti.

Monsieur BELTRAN demande qu'il soit acté qu'il veut voir l'avis émis par la Conférence des élus de Huy-Waremme, le document annexé au projet de délibération ne contenant pas un avis de la Conférence des élus mais des remarques.

Monsieur le Bourgmestre accepte d'indiquer dans la délibération du Conseil communal qu'il s'agit de remarques émises par la Conférence des élus et non d'un avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le nouveau projet de SDER adopté par le Gouvernement wallon en date du 07/11/2013;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/11/2013 au 13/01/2014;

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai jusqu'au 27/02/2014 pour exprimer son avis quant à ce SDER;

Considérant qu'un date du 22/01/2014, les membres du conseil communal et de la CCATM ont été

Folio 27

conviés à une réunion de présentation et d'informations au sujet du SDER;

Considérant les remarques formulées à l'unanimité des membres présents par la CCATM lors de sa réunion du 22/01/2014;

Considérant les avis communiqués par la SPI, la Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye et l'UVCW au sujet du SDER;

Par 14 voix pour et 2 contre (groupe ECOLO);

ARRETE :

Article 1 :

La Commune de Saint-Georges fait siens l'avis de sa CCATM et les remarques formulées par la Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye.

Tout en considérant l'intérêt et la nécessité de la démarche sur les révisions du SDER et du CWATUPE, la Commune de Saint-Georges n'estime pas opportun, en l'état de la réflexion, de se positionner favorablement sur cette révision du SDER.

Article 2 :

Charge le Collège communal de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

12. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière – Rue Joseph Wauters : aménagement d'une place pour le stationnement de personnes à mobilité réduite. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur J. FISCHER, domicilié rue J. Wauters 220, sollicitant un emplacement pour personne à mobilité réduite à hauteur de son habitation;

Considérant le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 12 novembre 2013 et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Folio 28

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sera réservé Rue J. Wauters à hauteur du numéro 193.

ARTICLE 2 : La mesure sera renforcée par un marquage au sol et le placement d'un signal E9i *Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite*, annexé d'une flèche haute 5m



ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

13. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière – Rue Yernawe : création d'un passage pour piétons. Adoption.

Madame HAIDON, à titre informatif, demande si au niveau d'un rond-point, il n'est obligatoire de créer 4 passages pour piétons.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains du carrefour formé par les rues Yernawe-Cimetière-F. Terwagne-Grand Fayat, sollicitant un passage pour piétons en vue de traverser la rue en cet endroit et assurer un cheminement sécurisé des écoliers;

Considérant le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 02 décembre 2013 et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est créé un passage pour piétons par marquage au sol, rue Yernawe à hauteur du numéro 81.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A21 *Passage pour piétons* 30m en amont et aval du passage.



ARTICLE 2 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

14. Soutien aux motions adoptées par le CPAS le 05/12/2013 pour de nouvelles mesures sociales.

Madame SACRE explique que les mesures sociales sont regroupées en deux axes :

a) une politique pour les citoyens : augmenter le financement de l'insertion socioprofessionnelle des personnes au revenu d'intégration en faveur des initiatives générant une plus-value économique, généraliser les formations pré-qualifiantes dans des métiers de proximité en expansion en faveur des candidats à l'art. 60§7, généraliser l'apprentissage de la langue française pour les personnes primo-arrivantes, ...

b) une politique en faveur des CPAS : augmenter les moyens relatifs au personnel afin de permettre d'une part l'engagement de travailleurs sociaux proportionnel aux besoins pour faire face aux

augmentations de bénéficiaires et d'autre part, la nomination d'une partie de ces agents, garantir le maintien des moyens d'actions dans le cadre de la régionalisation des compétences et des budgets y afférents, assurer un financement intégral des missions imposées, augmenter la dotation régionale des CPAS via une réforme du Fonds spécial de l'aide sociale, ...

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il a signé le document de la FGTB dénonçant la mesure portant sur la suppression d'allocations de chômage à partir du 01/01/2015 qui risque de toucher 50.000 personnes sur l'ensemble du pays, dont 32.000 rien que pour la Wallonie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

A l'unanimité :

Apporte son soutien aux motions adoptées par le CPAS en date du 05/12/2013 pour de nouvelles mesures sociales.

15. Budget communal de l'exercice 2014. Arrêté du 10/02/2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant le budget moyennant réformes. Communication.

Monsieur WANTEN communique le contenu de l'arrêté du 10/02/2014 approuvant le budget de l'exercice 2014 moyennant réformes.

Récapitulation des résultats tels que réformés :

Service ordinaire :

<i>Exercice propre :</i>	+ 2.423,94 €
<i>Exercices antérieurs :</i>	+ 439.844,94 €
<i>Prélèvements :</i>	- 145.809,19 €
GLOBAL :	+296.459,69 €

Service extraordinaire :

<i>Exercice propre :</i>	- 87.302,20 €
<i>Exercices antérieurs :</i>	- 55.861,05 €
<i>Prélèvements :</i>	+ 145.729,99 €
GLOBAL :	+ 2.566,74 €

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO.

Rue POUHON – Installation d'un portique.

Lors d'une de ses permanences, en présence de Madame DESSERS (Co-Présidente de notre Locale), Monsieur le Bourgmestre a informé une riveraine de l'installation d'un portique à l'entrée de la rue Pouchon pour empêcher l'accès des camions. Notre groupe souhaite avoir des informations au sujet de la date de cette installation.

Monsieur le Bourgmestre explique que lorsqu'il s'agit de réaliser des adaptations en matière de circulation routière, il faut toujours travailler par le biais d'un règlement complémentaire. Il signale qu'il ressort des contacts pris avec la police, que préalablement à la pose d'un portique, il faut questionner le SPW quant à la possibilité de placer une signalisation sur la N614 renseignant la rue du Pouhon comme étant interdite aux plus de 7,5 tonnes, démarche qui a été entreprise par la commune. Si l'on place cette signalisation sur la N614, on pourra alors envisager d'installer un portique rue du Pouhon.

INFORMATIONS.

Monsieur FOSSOUL signale que des contacts ont été pris avec une ASBL apicole afin de pouvoir sensibiliser les enfants des écoles à la vie des abeilles. Il va contacter les écoles à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h20.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.